

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 28 SPECIAL
Publié le 22 Mai 2015**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 28 SPECIAL Publié le 22 Mai 2015

PREFECTURE DU VAR - DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

- Arrêté préfectoral du 21 mai 2015 modificatif n° 2015-180 modifiant l'arrêté n° 2014-262 du 17/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Var
- Arrêté préfectoral du 21 mai 2015 modificatif n° 2015-181 modifiant l'arrêté n° 2014-259 du 17/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Var
- Arrêté du 20 mai 2015 portant autorisation de pénétrer pour études dans une propriété privée en vue de la réalisation du projet de confortement du glissement de talus de la parcelle AM 769, située au droit de la plage Dorée, sur la RD 559 du PR 13+620 au PR 13+680, à Sanary/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2015.160 du 21 mai 2015 portant nomination d'un suppléant au régisseur de recettes de la Préfecture du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 20 mai 2015 relatif au régime d'ouverture au public des Centres des Finances Publiques du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n° 2015-51 du 21 mai 2015 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » pour l'acquisition d'un bien sis avenue de Provence à Fréjus (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

DIRECCTE – UNITE TERRITORIALE DU VAR

- Décision du 19 mai 2015 portant subdélégation de signature

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2015/05/01 du 11 mai 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique
- Décision n° 2015/05/02 du 11 mai 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique
- Décision n° 2015/05/02 modifiée du 19 mai 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique
- Décision n° 2015/05/04 du 18 mai 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

- Arrêté n° 15/248 du 21 avril 2015 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial de 1ère classe



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales

Toulon, le **21 MAI 2015**

ARRETE PREFECTORAL modificatif n°
2015-180 modifiant l'arrêté n° 2014-262 du
17/10/2014 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
du Var

LE PREFET du VAR
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/14/PJI en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture du Var, Sous-Préfet de Toulon ;

VU la délibération n° G1 du 27/04/2015 de la commission permanente du conseil départemental du Var portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014-260 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Var ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-261 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Var en date du 9 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var en date du 9 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Var en date du 9 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-262 du 17/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Monsieur Michel BONNUS, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur Paul DENIS.

Madame Véronique BACCINO, commissaire titulaire représentant du conseil départemental a été confirmée.

Monsieur Claude PIANETTI, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur Jacques POLITI.

Madame Véronique BERNARDINI, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Monsieur Alain SPADA.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BONNUS	Monsieur Claude PIANETTI
Madame Véronique BACCINO	Madame Véronique BERNARDINI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur NIRONI Daniel	Monsieur DE BOISGELIN Bernard
Monsieur PARLANTI Alain	Madame BOYER Liliane
Monsieur GIRAUD Marc	Monsieur MASSON Jean-Louis
Monsieur GINESTA Georges	Monsieur BOUDOUBE Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur MORISSE Vincent	Madame WANIART Anne-Marie
Monsieur LONGOUR Jean-Luc	Monsieur BONGIORNO Thierry
Monsieur PERO Franck	Monsieur GENRE Patrick
Monsieur FLOUR Christian	Monsieur AMAT François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GRECH Bernard	Monsieur GILLY Michel
Monsieur VERDINO Jacques	Madame FOURNIER Hélène
Monsieur BREMOND Didier	Monsieur VINZANT Alain
Monsieur DE GAETANO Jean-Marc	Monsieur KLEINPETER Yves
Monsieur GUIBAUD Didier	Monsieur MARTINO Jean-Luc
Monsieur BERGON Claude	Monsieur GUICHARD Charles
Madame ROYERE Camille	Monsieur GRANET Jérôme
Monsieur TAVE Jean-Daniel	Monsieur NICOLLE Michel
Monsieur Michel HASSENFORDER	Monsieur HESSE Jean-François

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var;

LE PREFET,

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales

Toulon, le 21 MAI 2015

**ARRETE PREFECTORAL modificatif n°
2015-181 modifiant l'arrêté n° 2014-259 du
17/10/2014 portant composition de la
commission départementale des impôts
directs locaux (CDIDL) du Var**

**LE PREFET du VAR
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/14/PJI en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture du Var, Sous-Préfet de Toulon ;

VU la délibération n° G1 du 27/04/2015 de la commission permanente du conseil départemental du Var portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Var et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2014-257 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département du Var ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-258 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Var ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Var en date du 9

juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var en date du 9 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Var en date du 9 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 2015-179 du 19 mai 2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Var ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Var en date du 20 octobre 2014;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Var ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Var dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-259 du 17/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Madame Nathalie BICAIS, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Monsieur Jean BOMBIN.

Monsieur Jean-Pierre VERAN, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Madame Héléne AUDIBERT.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Var en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie BICAIS	Monsieur Jean-Pierre VERAN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Madame FANELLI Nicole	Monsieur BALDECCHI Serge
Madame FERAUD Éliane	Monsieur PERUGINI Gilbert
Monsieur MUSSO Ange	Monsieur BENEVENTI Robert

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur CLAP Bernard	Madame CARLETTI Raymonde
Monsieur JOURDAN René	Monsieur BERNHARD Ferdinand

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur ALBIER Bernard	Monsieur GROUX Christian
Monsieur Jean Daniel TRESSOL	Monsieur MARI Benoît
Madame DEMOULIN Isabelle	Monsieur NARDI Daniel
Monsieur JOEUFROY Francis	Monsieur ROLFO Roland
Monsieur CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard	Monsieur SEMPOL Patrick

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var,

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

Arrêté en date du 20 MAI 2015
portant autorisation de pénétrer pour études dans une propriété privée
en vue de la réalisation du projet de confortement
du glissement de talus de la parcelle AM 769,
située au droit de la plage Dorée,
sur la RD 559 du PR 13+620 au PR 13+680, à SANARY SUR MER

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics et notamment ses articles 1^{er} et 8 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu la lettre, en date du 7 mai 2015, par laquelle le conseil départemental du Var, sollicite auprès du préfet une autorisation de pénétrer dans une propriété privée, située sur le territoire de la commune de Sanary sur Mer, afin de procéder aux relevés topographiques, nécessaires à l'étude du projet de confortement du glissement de talus de la parcelle AM 769, située à Sanary-sur-mer, au droit de la plage Dorée, sur la RD 559, du PR 13+620 au PR 13+680 ;

Vu la notice explicative, les plans de situation et de localisation, produits par le conseil départemental du Var à l'appui de sa demande, se rapportant à la zone d'étude concernée ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces études sur le terrain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les agents du Conseil départemental du Var ou les personnels des entreprises déléguées, chargés de réaliser les études préalables aux travaux de confortement du glissement de talus de la parcelle, cadastrée section AM numéro 769, sise à Sanary-sur-mer, au droit de la plage Dorée, sur la RD 559, du PR 13+620 au PR 13+680, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers et des compétences générales de l'ONF en matière de gestion des forêts soumises au régime forestier, à pénétrer dans la propriété privée, close ou non close, désignée aux plans de situation et de localisation, annexés au présent arrêté.

Ces travaux consistent en la construction d'un mur de soutènement, en remplacement d'un enrochement, mis en place par le conseil départemental du Var à titre provisoire et dans l'urgence suite à un glissement de terrain, intervenu le 9 janvier 1997, qui avait empiété sur la RD 559. Ils ont pour objectif la sécurisation des usagers de la RD 559 et la protection des habitations et de la plage Dorée au regard des mouvements de terrain, ainsi que l'amélioration de la fluidité des déplacements sur la RD 559 entre Sanary-sur-mer et Bandol.

Ces agents pourront procéder aux opérations strictement limitées et nécessaires à l'étude de ce projet :

- visites de terrain,
- relevés topographiques en planimétrie et altimétrie sur le domaine privé,
- repérage cadastral, état et divisions parcellaires,
- implantations, piquetages et bornages,
- mise en place de points de stations,
- réalisation d'état des lieux.

Ils pourront également y implanter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères et procéder à des ébranchements ponctuels strictement nécessaires pour effectuer les opérations de topographie.

Ils prendront toutes les précautions utiles afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt environnemental du site et notamment aux éventuelles espèces protégées.

Article 2 : Les agents précités ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Si la propriété est close, ils ne pourront y pénétrer que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire, faite en mairie, par voie d'affichage ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés au cours de ces études seront à la charge du maître d'ouvrage. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif, dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

Article 4 : Le maire de Sanary sur Mer, la police, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune concernée seront invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets, repères, instrumentation et appareillages établis sur le terrain.

Article 5 : Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 6 : La destruction ou le déplacement des signaux, bornes, repères donne lieu à l'application de l'article 322-2 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché, dès réception, en mairie de Sanary sur Mer par le maire et ce, 10 jours au moins avant toute pénétration dans la propriété.

Les annexes au présent arrêté sont consultables en mairie de Sanary sur Mer et au bureau du développement durable de la préfecture.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 8.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture,
le président du conseil départemental du Var
le directeur départemental de la sécurité publique du Var,
le maire de Sanary sur Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au :
directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Toulon, le **20 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales

Toulon, le 21 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.160
portant nomination d'un suppléant au
régisseur de recettes
de la Préfecture du Var

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET Préfet du Var ;

Vu l'instruction codificatrice n° 96 120-K-P-R de la comptabilité publique du 4 novembre 1996 relative aux régies de recettes de préfecture actualisée par l'instruction NOR: BUDE 1320991 J du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/14/PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 modifié portant institution de la régie de recettes auprès de la préfecture du Var ;

... / ...

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 portant nomination du régisseur chargé de la régie de recettes de la Préfecture du Var ;

Vu l'agrément de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Annie-Laure JOURDAN, Adjoint administratif de deuxième classe, est désignée seconde suppléante au régisseur des recettes de la Préfecture du Var.

ARTICLE 2 : En l'absence du Régisseur des recettes de la Préfecture du Var et du premier suppléant, elle réalise pour le compte du régisseur toutes les opérations permettant le fonctionnement de la régie de recettes sous la responsabilité de celui-ci en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Madame Annie-Laure JOURDAN n'est pas soumise à cautionnement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Direction Départementale des Finances Publiques du Var
Pôle Pilotage et Ressources
Place Besagne Centre Mayol
83 056 Toulon cedex

Arrêté
Relatif au régime d'ouverture au public des
Centres des Finances Publiques du Var

Le directeur départemental des Finances
Publiques du Var

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/85/PJI du 15 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Guy ROBERT ;



Arrête :

Article 1^{er} : Les Centres des Finances Publiques du Var seront ouverts au public selon les horaires suivants :

Centre des Finances Publiques	Horaires
Toulon Direction des Finances Publiques Place Besagne	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 13h30 16h Mercredi Vendredi 8h30 12h
Toulon Services des Impôts des Particuliers 20 Place Noël Blache	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 11h30 13h30 16h Mercredi 8h30 11h30
Toulon Services des Impôts des Entreprises Rue Saint-Bernard	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 13h30 16h Mercredi Vendredi 8h30 12h
Toulon Services de la Publicité Foncière et Centres des Impôts Fonciers 171 Avenue de Vert Coteau	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h Mercredi 8h30 12h
Toulon Trésorerie Toulon Municipale Avenue de la République	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 13h15 15h30 Mercredi Vendredi 8h30 12h
Toulon Centre Hospitalier 54 Rue Sainte-Claire Deville	Du Lundi au Jeudi 9h 12h 13h30 16h Vendredi 9h 12h
Toulon Var Amendes 155 Rue Saint-Bernard Bâtiment C	Lundi Mardi Jeudi 8h15 11h45 13h30 16h Mercredi Vendredi 8h15 11h45
Toulon Paierie départementale 375 Avenue de Siblas	Lundi Mardi Jeudi 8h45 12h30 13h30 16h Mercredi Vendredi 8h45 12h30
Draguignan Service des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises 95 Traverse Jacques Brel	Lundi Mardi Jeudi 8h45 12h 13h30 16h15 Mercredi Vendredi 8h45 12h
Draguignan Services de la Publicité Foncière et Centre des impôts Fonciers Les Collettes, Chemin de Sainte Barbe	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h Mercredi 8h30 12h
Trésorerie Draguignan Municipale 37 Boulevard de la Liberté	Du Lundi au Jeudi 8h30 12h 14h 16h Vendredi 8h30 12h
Trésorerie Aups	Lundi Mercredi 9h 12h Mardi Jeudi 9h 12h 14h 16h
Trésorerie Barjols-Tavernes	Du Lundi au Jeudi 8h 12h15
Trésorerie Besse sur Issole	Lundi Jeudi 8h30 12h 13h 16h Mardi Mercredi Vendredi 8h30 12h
Brignoles Service des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises Parc des Augulins	Du Lundi au Jeudi 8h30 12h 13h45 16h15
Trésorerie Brignoles Municipale 2 Rue des déportés	Du Lundi au Jeudi 8h30 11h30 12h30 15h Vendredi 8h30 11h30
Trésorerie Cotignac-Carcès	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 14h 16h
Trésorerie Cuers	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 13h 15h30 Mercredi Vendredi 8h30 11h30
Trésorerie Fayence	Du Mardi au Jeudi 8h30 12h 13h30 15h30
Fréjus	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h



Trésorerie Grimaud	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h
Hyères Service des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises Avenue Jean Moulin	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h
Trésorerie Hyères Municipale 12 Avenue Joseph Clotis	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h
Trésorerie La Roquebrussanne	Du Lundi au Jeudi 12h45 16h45
La Seyne sur mer Service des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises 2 Rue Charles Gide	Lundi Mardi Mercredi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h
Trésorerie Municipale La Seyne-Sur-Mer 65 bis Rue Gambetta	Du Lundi au Jeudi 8h30 12h30 13h30 15h30
Trésorerie La Valette	Du Mardi au Vendredi 8h30 12h 13h 16h
Trésorerie Le Beausset	Mardi Vendredi 9h 12h Mercredi Jeudi 9h 12h 13h30 15h30
Trésorerie Le Lavandou	Du Lundi au Vendredi 8h30 12h
Trésorerie Le Luc	Lundi Jeudi 8h30 12h 13h 15h30 Mardi Mercredi 8h30 12h
Trésorerie Le Muy	Du Lundi au Jeudi 8h30 12h30
Trésorerie Lorgues	Lundi Mardi Jeudi 9h 12h 13h45 16h Vendredi 9h 12h
Trésorerie Ollioules	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 13h30 15h45 Mercredi Vendredi 8h30 12h
Trésorerie Rians	Du Lundi au Jeudi 8h 12h
Trésorerie Saint-Cyr-sur-Mer	Du Lundi au Jeudi 8h30 12h 13h30 16h
Trésorerie St-Maximin la Ste-Baume	Lundi Mardi Jeudi 8h30 12h 13h 15h30 Mercredi Vendredi 8h30 12h
Saint-Tropez	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30 12h 13h30 16h
Trésorerie Six- Fours	Lundi Mardi Jeudi Vendredi 9h 15h30
Trésorerie Solliès Pont	Du Lundi au Jeudi 8h45 12h 13h30 15h30 Vendredi 8h45 12h

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 01 juin 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les services des Finances Publiques.

Fait à Toulon, le 20 mai 2015
Par délégation du préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
GUY ROBERT



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 21 MAI 2015

Service Habitat Rénovation Urbaine

Pôle Rénovation Urbaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DDTM / SHRU n°2015 - 5A

délégrant l'exercice du droit de préemption à l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » pour l'acquisition d'un bien sis avenue de Provence, à Fréjus (Var) en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302 14 à R. 302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'arrêté préfectoral 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Fréjus,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fréjus des 22/06/1987, 03/08/1988, 26/06/1992, 06/06/1997, 06/05/2002 et 07/05/2007 relatives au droit de préemption urbain,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fréjus des 28/10/1994, 30/09/1999, 24/09/2004, 10/03/2005, 28/11/2007 et 11/04/2008 relatives au droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2011 adoptant le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Var-Esterel-Méditerranée,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°331/2015 souscrite par Maître Patricia SIMON-JEAN, représentant Monsieur MICHEL Christian, reçue en mairie de Fréjus le 7 avril 2015 portant sur la vente d'un appartement de 50,60m² et d'une cave – lots n°4 et n°64 - situés avenue de Provence, à Fréjus (83600) dans une copropriété dénommée « Les Fougasses » cadastrée BI 1319, au prix de 130 000 €, et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

.../...

CONSIDERANT que l'acquisition, d'un appartement et d'une cave - situés avenue de Provence à Fréjus (83600) dans la copropriété dénommée « Les Fougasses» cadastrée BI 1319, par l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la ville de Fréjus et l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe avenue de Provence à Fréjus (83600) dans la copropriété dénommée « Les Fougasses» cadastrée BI 1319.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État ou sur le site du portail de l'État dans le Var et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'Unité Territoriale du Var de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre Soubelet, préfet du Var ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2013 nommant Monsieur Hervé BELMONT sur l'emploi de responsable de l'Unité Territoriale du Var à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/72/PJI en date du 13 octobre 2014 accordant délégation à Monsieur Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'unité territoriale du Var ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BELMONT, à l'effet de signer les décisions telles que visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014/72/PJI en date du 13 octobre 2014 à :

- Monsieur Roland SERRE, directeur adjoint du travail,
- Madame Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail,

ARTICLE 2 : Cette décision annule et remplace la décision en date du 15 octobre 2014 à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet du Var.

TOULON, le 19 mai 2015

Le directeur régional adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale du Var

Hervé BELMONT



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/05/01
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) Monsieur le Docteur KOUROUMA, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;
- 2°) Madame TELLIER Marie-Pierre, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;
- 3°) Madame le Docteur BOSCU, Praticien Hospitalier

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 11 mai 2015





CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/05/02
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur KOUROUMA, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Monsieur DEGLIN Denis, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

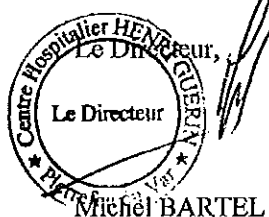
3°) Monsieur le Docteur MERHEB, Praticien Hospitalier

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 11 mai 2015





CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/05/02 MODIFIEE
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur KOUROUMA, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Monsieur DEVOS Sylvain, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

3°) Monsieur le Docteur MERHEB, Praticien Hospitalier

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 19 mai 2015

P/Le Directeur et P.I,
Le Directeur des Ressources Humaines

Le Directeur
Jacques LEDOUX



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/05/04
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) Monsieur le Docteur MERHEB, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;
- 2°) Madame GOËTZ Sandra, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;
- 3°) Monsieur le Docteur HAMMAR, Praticien Hospitalier

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 18 mai 2015

P/Le Directeur et P.I,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques LEDOUX



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

ARRETE N° 15-248

**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE**

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Considérant qu'à l'issue du recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Var, le concours est ouvert pour 53 postes.

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Var organise le concours d'auxiliaire de soins territorial de 1^{ère} classe pour 53 postes au titre de l'année 2016 dans les spécialités suivantes :

- Aide-soignant (40 postes)
- Aide médico-psychologique (13 postes)

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent être titulaires :

- Pour la spécialité aide-soignant : du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique,
- Pour la spécialité aide médico-psychologique : diplôme d'Etat d'aide médicopsychologique.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg83.fr du **mardi 15 septembre 2015 au mardi 13 octobre 2015 inclus**. Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion de

la FPT du Var, « Les Cyclades » - 1766 Chemin de la Planquette – BP 90130 – 83957 LA GARDE CEDEX.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, du **mardi 15 septembre 2015 au mardi 13 octobre 2015 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au Centre de Gestion de la FPT du Var, à l'adresse mentionnée ci-dessus, **du mardi 15 septembre 2015 au mardi 13 octobre 2015 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **mercredi 21 octobre 2015**. Ils devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion de la FPT du Var, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La période prévisionnelle des épreuves orales est arrêtée du **lundi 25 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016** à l'IMSAT, Campus de La Grande Tourrache, 83130 La Garde.

Le Centre de Gestion de la FPT du Var se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Article 5 : Le jury du concours est placé sous la présidence de Monsieur Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 6 : Tous renseignements complémentaires et notamment les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg83.fr.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Garde, le 21 avril 2015

LE PRESIDENT

Claude PONZO
Maire de Besse sur
Vice-Président de la C.C.C.V

